

DÉPARTEMENT

VAL D'OISE

COMMUNE

PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



PONTOISE  
Ville d'Art et d'Histoire

Arrêté n° 024 /2023

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
(RUE ET SQUARE LEMERCIER)**

**Le Maire de PONTOISE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

**Vu** la demande en date du **11/01/2023** présentée par la société **NEREV** pour le compte **de la Ville de PONTOISE,**

**Considérant** la nécessité d'interdire le stationnement dans la rue LEMERCIER pour permettre l'accès des véhicules de chantier pour la plantation des arbres dans le square LEMERCIER.

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** **Durant la période du 23/01/2023 au 03/02/2023 de 8h à 16h,** le stationnement dans la rue LEMERCIER sera interdit aux heures de chantier.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise veillera à laisser le cheminement des piétons libre d'accès et mettra en place les moyens nécessaires à leurs protections.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise est soumise à une obligation de résultat. Les déblais provenant des fouilles sont évacués en totalité au fur et à mesure de leur extraction, sauf dérogation des services Techniques Municipaux. L'entreprise mettra en œuvre les moyens adaptés pour protéger le revêtement de sol et en maintenir sa propreté durant le chantier.

**ARTICLE 4 :** Toute dégradation sera reprise par l'entreprise à la première demande et à ses frais.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :** L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **NEREV** Tel (06.85.01.24.40), et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PONTOISE, le .....17 JAN...2023

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Pour le Maire et par délégation

.....

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.



**Adjoint chargé des grands travaux,  
de l'aménagement urbain, et de la voirie**

**Sebastien GUERY**

Arrêté n° 24 / 2023